Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_157-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **06 novembre 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Stéphane CARBONERO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Vincent RANDAZZO, Laurent DESHAIES, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION **2026-157**

Étaient représentés par procuration :

Sandrine ZUNINO a donné procuration à M. MAZILLE

Kafia BENSADI a donné procuration à Mme ROBERT
Johanne GUIDINI-SOUCHE a donné procuration à M. BESSAIH
Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à M. DESHAIES

OBJET :

REMUNERATION DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_157-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D.124-1 à D.124-9 ;
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.241-3 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'accueil et de formation des étudiants, la commune souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et renforcer les liens entre les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, elle souhaite accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour des périodes supérieures à deux mois sur une même année scolaire ou universitaire, consécutifs ou non, afin de leur offrir une première expérience professionnelle.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-6 et D.124-8, la gratification des stages en milieu professionnel est obligatoire dès lors que la durée du stage est soit supérieure à deux mois consécutifs, soit à partir de la 309ème heure de stage est effectué de façon non continue.

La gratification minimale légale correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale.

Cette gratification constitue une indemnisation obligatoire n'ayant pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L.3221-3 du Code du Travail. Elle est calculée au prorata du temps de présence effective du stagiaire.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser la collectivité à verser au stagiaire la gratification légale afférente à la durée du stage, ainsi que d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions de stage et tout document afférent.

Le montant et les modalités de versement seront définis par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Commune de Gardanne.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'autoriser l'accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur en stage au sein des services communaux dans le cadre de leur cursus de formation, pour une durée supérieure à deux mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire, consécutifs ou non, définie par une convention conclue avec un établissement d'enseignement.

Article 2 :
D'approuver le versement mensuel d'une gratification, versée dès le premier mois de stage, aux étudiants de l'enseignement supérieur effectuant dans les services de la Commune de Gardanne

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_157-DE

un stage, tel que prévu à l'article 1er, d'une durée supérieure à deux mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire, consécutifs ou non.

Article 3 :
De dire que le montant horaire de la gratification prévue à l'article 2 est à minima égal à 15 % du plafond horaire en vigueur fixé par le Code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens du même code.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

Article 6 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le :
13 NOV. 2026